

## AVIS L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément à l'article 65 du décret présidentiel N° :15/247 du : 02 do elhidja 1436 correspondant au 16/09/2015 portant organisation des marche publics Et des délégations de service publics ,et à l'article 46 ,premier alinéa de la loi N° 12-23 du 18 Muharram 1445 correspondant au 05 aout 2023 ,fixant les règles générales applicables aux marchés publics.

Le président de de l'assemblée populaire communale informé l'ensemble des soumissionnaires ayant participés a l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N° :06/2026 paru au Journal «صدى الشروق» en arabe date du **11/04/2026** . et en (BOTOLA.) au français le : **11/04/2026**

Concernant l'opération suivent : **Suivi et Entretien tronçon de Chemin Communal N°M37 Reliant enter ksar IGASTEN et ELBARKA en enrobé à froid**

**PROJET** : Entretien tronçon de Chemin Communal N°M37 Reliant enter ksar IGASTEN et ELBARKA en enrobé à froid

Suite au PV de commission d'ouverture des plais et d'analyse des offres en jour de **21/04/2026** (analyse des offres techniques et financières).est réattribué pour les comme suit :

Désignation du PROJET	Soumissionnaire	Note technique	NIF	Montant de l'offre en (DA)	Montant de l'offre Apre correction en (DA)	Délai d'exécution	Observation
Entretien tronçon de Chemin Communal N°M37 Reliant enter ksar IGASTEN et ELBARKA en enrobé à froid	SARL TIZLAUIN SERVICES BESBES MOHAMED TAHER	48,75	002201088324939	35 467 950,00	/	120 JOURS	Moins disant

Conformément à l'article N°56 de la loi N° 12-23 du 05 aout 2023 et à l'article N° 82 du décret présidentiel N° :15/247 du 16/09/2015 portant organisation des marche publics Et des délégations de service publics .

Les soumissionnaires qui souhaitent examiner les résultats de leurs offres doivent contacter la commune au plus tard trois (3) jours après le premier jour de la publication de cette annonce dans les journaux nationaux.

Le soumissionnaires ont le droit de contester le chois opéré , en introduisant un recours dons les dix(10) jours a compter de la date d'affichage de cet avis, a été publié pour la première fois sur la page du profil du cocontractant BOMOP, dans le portail électronique des marches publics ,ainsi que dans la presse écrite ou la presse électronique , conformément aux procédures en vigueur.»

Deldoul le :.....  
Le président de L'APC DE DELDOUL